



FORMALISATION DES EXPLICATIONS ADEQUATES
(Article L313-11 du code de la consommation)

PARIS AUSTERLITZ
40 BOULEVARD DE L HOPITAL
75005 PARIS

Identifiant de compte : 00494 / 00494 20889 Z

LES EMPRUNTEUR(S)

Monsieur ELLOUZE MOHAMED, né ELLOUZE le 21/08/1981
demeurant : 37 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 PUTEAUX

DETAIL DU FINANCEMENT LCL

Libellé du prêt	Référence	Montant du prêt	Durée totale en mois	Taux débiteur	Type de Taux	TAEG	Montant total à rembourser
Solution Projet Immo à taux fixe	5000494DBE1911GH	410 000,00€	240	2,64%	Fixe	3,30%	555 414,53€

Type de taux :

Le prêt 5000494DBE1911GH est à taux fixe: le coût du crédit est connu à l'avance.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) :

Le TAEG est constitué du taux débiteur et de l'ensemble des frais constituant le coût total du crédit :

- Frais payables en une seule fois en début de prêt :
 - frais de dossier
 - frais d'intermédiaire de crédit
 - commission Crédit Logement et participation au Fonds Mutuel de Garantie
- Frais payables régulièrement et non-inclus dans les versements :
 - prime d'assurance emprunteur

Versements :

Libellé du prêt	Référence	Périodicité des versements	Nombre de versements	Montant des versements
Solution Projet Immo à taux fixe	5000494DBE1911GH	mensuelle	240	2 200,67€

Garantie :

Caution financière

Crédit Logement est une société de financement dont l'activité est de garantir les prêts immobiliers, consentis par des banques à des particuliers.

Son cautionnement est donné à titre professionnel suivant le Code Civil, au titre du prêt consenti par LCL.

Crédit Logement prend l'engagement de payer à LCL les sommes qui lui sont dues dans le cas où l'Emprunteur serait défaillant dans le remboursement de son crédit (sauf en cas d'exigibilité anticipée liée à une inexactitude des renseignements ou justificatifs fournis lors de la demande de prêt).

Le bénéficiaire du cautionnement de Crédit Logement est LCL qui, seul, peut se prévaloir de la garantie délivrée.

Coût de la garantie :

Le cautionnement de Crédit Logement est accordé moyennant le paiement de frais de garantie, à la charge de l'Emprunteur, qui se décomposent comme suit :

A2DMGR15



FORMALISATION DES EXPLICATIONS ADEQUATES (Article L313-11 du code de la consommation)

- une commission de caution définitivement acquise à Crédit Logement en rémunération de son intervention ;
- un versement à un fonds mutuel de garantie susceptible, à terme, de faire bénéficier l'Emprunteur d'une restitution de mutualisation dans les conditions prévues par le règlement du fonds annexé à l'offre de prêt de LCL.

Sous réserve de conditions particulières contenues dans l'accord de cautionnement, le règlement des frais de garantie doit être réalisé, dès la mise en place partielle ou totale du prêt, pour que la garantie devienne effective.

Obligations pendant la durée du contrat :

L'Emprunteur s'interdit, sans autorisation préalable de LCL, de céder ou d'hypothéquer le bien financé et d'accomplir tout acte susceptible d'en diminuer la valeur. Pour garantir les sommes qu'il pourrait devoir au prêteur ou au garant, l'Emprunteur consent une promesse d'affectation hypothécaire du bien, objet du prêt, ou de tout autre bien de valeur équivalente, au bénéfice de LCL ou du garant.

Conditions d'intervention :

La garantie Crédit Logement peut être mise en jeu par LCL au constat d'impayés de l'Emprunteur.

Après avoir réglé LCL en lieu et place de l'Emprunteur défaillant, la démarche de Crédit Logement s'inscrit dans une volonté de l'accompagner, prioritairement, vers une reprise du paiement des échéances de son crédit en privilégiant le dialogue. Les solutions amiables sont examinées et si la remise en gestion normale du prêt s'avère impossible, Crédit Logement privilégie l'accompagnement de l'Emprunteur dans la vente du bien financé.

Crédit Logement ne poursuit des actions de recouvrement judiciaire des sommes dues qu'à défaut de solution amiable. Il exerce les recours légaux à l'encontre du débiteur et engage, le cas échéant, toutes voies d'exécution utiles permettant le recouvrement de sa créance par la saisie et la vente de tout ou partie des biens et revenus du débiteur, à l'exclusion de ceux que la loi déclare insaisissables.

Résiliation :

Le cautionnement de Crédit Logement, émis au bénéfice de LCL, n'est pas résiliable par l'Emprunteur. Seul LCL peut à tout moment renoncer au bénéfice de la garantie sur le prêt qu'il a consenti.

En tout état de cause LCL dispose d'un droit de gage général sur le patrimoine de l'Emprunteur. Ainsi si la réalisation des garanties ne suffit pas à désintéresser LCL, tout bien de l'Emprunteur pourra être saisi.

LCL informe l'Emprunteur que tout incident de paiement caractérisé sera déclaré à la Banque de France et l'Emprunteur sera inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) si, à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires révolus courant à compter de la date de l'envoi du courrier d'information à l'Emprunteur, aucune régularisation n'a eu lieu.

Option(s) :

L'Emprunteur a la faculté sous certaines conditions et dans les limites indiquées au contrat de moduler et de reporter des échéances. Ces modulations ou reports entraînent une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total. Le report d'échéance a pour effet d'allonger la durée du crédit et d'augmenter son coût total. La modulation à la hausse des échéances entraîne une réduction de la durée du crédit et de son coût total. La modulation à la baisse des échéances de remboursement du prêt entraîne une augmentation de la durée du crédit et de son coût total sans que la durée puisse excéder de plus de 24 mois la durée prévue au départ.

Remboursement anticipé :

Un remboursement anticipé total ou partiel est possible à tout moment aux conditions indiquées dans l'offre de prêt. Vous devez signer une demande auprès de votre conseiller. Celui-ci vous remettra un document faisant état des conséquences financières. Dans le cas d'un remboursement anticipé partiel, un nouveau tableau d'amortissement vous sera adressé.

SERVICES ACCESSOIRES

Compte chez LCL:

L'obtention d'un prêt immobilier est conditionnée à l'existence d'un compte chez LCL ouvert avant l'octroi du prêt et à son maintien pendant toute la durée du prêt.



Domiciliation des revenus :

Pour son prêt 5000494DBE1911GH, l'Emprunteur bénéficie d'une réduction des frais de dossier et d'une réduction du montant de l'indemnité demandée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement anticipé, à condition qu'il justifie que les deniers servant à ce remboursement anticipé ne proviennent pas d'un prêt ou d'un crédit consenti par la concurrence, en contrepartie d'un engagement de domiciliation de ses salaires ou revenus assimilés sur le compte support du prêt ouvert dans les livres de LCL pendant une durée de 10 ans (120 mois) suivant la conclusion du contrat de prêt ou, si la durée du prêt est inférieure à 10 ans (120 mois), pendant sa durée.

En cas de non-respect de cet engagement de domiciliation, les conditions financières seraient revues :

- la réduction des frais de dossier serait annulée et LCL débiterait le compte de l'Emprunteur du montant de ces frais,
- le montant de l'indemnité demandée en cas de remboursement anticipé serait égal à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

Assurance emprunteur :

Il devra être procédé, en faveur de LCL, à une délégation d'assurance décès-incapacité personnelle souscrite auprès de la compagnie indiquée dans l'offre de prêt. Cette (ces) assurance(s) devra (devront) être maintenue(s) pendant toute la durée du (des) prêt(s) pour un montant au moins égal au capital restant dû au titre du (des) prêt(s).

Conformément à la réglementation en vigueur, jusqu'à la signature de l'offre de prêt, l'Emprunteur peut souscrire une assurance auprès de l'assureur de son choix présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par le Prêteur. A compter de la signature de l'offre de prêt, l'Emprunteur peut demander à tout moment la résiliation et la substitution de son contrat d'assurance en cours par un autre contrat présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par le Prêteur. Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à celui de votre contrat en cours ou à celui proposé par le Prêteur, ce dernier ne peut le refuser. L'acceptation par le Prêteur du contrat d'assurance proposé en substitution donnera lieu à une modification du contrat de prêt par voie d'avenant après réception des informations définitives et actant de la souscription ferme du nouveau contrat proposé. En cas de refus par le Prêteur, le contrat d'assurance en cours dont il est demandé la substitution ne sera pas résilié.

- Liste des exigences minimales à respecter par un contrat d'assurance emprunteur en garantie d'un prêt immobilier **pour un client "actif"** (hors investissement locatif)
 - . **Garantie décès, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie PTIA, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie incapacité temporaire totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
 - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
 - . Délai de Franchise < ou = à 90 jours
 - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
 - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
 - . **Garantie invalidité permanente totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
 - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
 - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
 - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
 - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
 - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire



FORMALISATION DES EXPLICATIONS ADEQUATES (Article L313-11 du code de la consommation)

AUTORITES DE CONTROLE

LCL est contrôlé par :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09 ;
- La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13.
- La Banque Centrale Européenne (European Central Bank), 60640 Frankfurt am Main, Allemagne

LITIGES ET RECOURS

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter :

En premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine et accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

Si la réponse apportée préalablement par votre agence ou le conseiller en ligne ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à **LCL - Service relations clientèle, par courrier : BC 302.02, 94811 VILLEJUIF CEDEX, ou par e-mail : relationsclientele@lcl.fr**. Le Service relation clientèle traitera votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa réception.

En dernier recours, vous pouvez également contacter le Médiateur auprès de LCL, par courrier, BC 312.87, 75079 Paris cedex 02, ou via son site internet : www.lcl-mediateur.fr (frais de télécommunications et d'accès Internet à votre charge selon vos opérateur et fournisseur d'accès)